REÇU le
03 JAN. 2013
Rép: _____

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable
Sous-direction de l'organisation économique, des industries agroalimentaires et de l'emploi
Bureau de l'organisation économique
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par : Stéphane Accorsini

Tél : 01 49 55 43 57
Courriel :
stephane.accorsini@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Président

Société coopérative agricole
de Bourbon-l'Archambault
SICABA
BP 10
18 rue Albert-Rondreux
03 160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT

Objet : maintien de la reconnaissance de la société coopérative agricole SICABA en tant qu'OP dans le secteur ovin

Paris, le 27 DEC. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier 2011 et dans le cadre du contrôle de la conformité des organisations de producteurs des secteurs bovin et ovin à la réglementation, il vous avait été notifié l'avis favorable émis par la Commission Nationale Technique (CNT) du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) lors de sa réunion du 1er octobre 2010 pour un maintien provisoire de votre reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur ovin.

Un courrier en date du 2 octobre 2012 vous rappelait l'expiration de ce maintien provisoire de reconnaissance au 31 décembre 2012 et l'engagement d'une procédure de retrait de reconnaissance en cas de non conformité à la réglementation en vigueur à cette date, sauf prolongation de votre reconnaissance sur motifs dérogatoires.

Suite à ce courrier, vous nous avez transmis un dossier de demande de maintien de reconnaissance sur critères dérogatoires.

Je vous informe que, suite à l'avis favorable de la CNT du 11 décembre 2012, il a été décidé de maintenir la reconnaissance de la société coopérative agricole SICABA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin sous le numéro 03 02 2071.

Toutefois, au regard de la prolongation de cette reconnaissance sur des motifs dérogatoires aux seuils de reconnaissance en vigueur, la CNT a souhaité disposer d'un suivi régulier des efforts engagés et des actions menées par votre organisation en termes de structuration de la filière ovine et de respect de la réglementation en vigueur relative à l'organisation économique de cette filière. Un contrôle régulier de votre organisation sera donc mené à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Directeur de l'organisation économique,
des industries agroalimentaires et de l'emploi

François CHAMPANHET

Copie
DDT de l'Allier
DRAAF Auvergne